



## Règlement des restaurants scolaires de la Ville de Lancy – Année 2011-2012

### Préambule

Complétant l'offre du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) au niveau de l'encadrement parascolaire, la Ville de Lancy propose un service de restaurants scolaires, réparti sur sept locaux aménagés dans les écoles de Lancy.

Les restaurants scolaires de Lancy ont obtenu le label « Fourchette verte junior ». Cette labellisation confirme que les enfants reçoivent un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.

### Service compétent

Le service compétent pour la gestion des restaurants scolaires est le service des affaires sociales de la Ville de Lancy, 3, avenue Eugène-Lance, 1212 Grand-Lancy, tél. 022 794 28 00.

### Relations avec le GIAP

Pour fréquenter les restaurants scolaires, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP. Le prix des repas indiqué dans le présent règlement ne comprend pas les frais de prise en charge de l'enfant. Ceux-ci sont facturés directement par le GIAP. Les présences sont enregistrées quotidiennement par les animateurs et animatrices du GIAP qui en informent le service compétent.

### Fonctionnement des restaurants scolaires

Les restaurants scolaires sont ouverts les jours scolaires pour les enfants de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> primaire fréquentant les écoles de Lancy. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs et animatrices du GIAP à la sortie de chaque école, soit à 11 heures 30, et accompagnés au restaurant où ils mangent. Différentes activités leur sont proposées avant et/ou après le repas.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs et animatrices du GIAP ; ils ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent pas du lieu de rassemblement.

### Menus et régimes alimentaires

En principe, les restaurants scolaires fournissent le même repas pour tous les enfants. Dans la mesure du possible, des solutions appropriées sont recherchées au cas où l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique, après remise d'un certificat médical. Dans les cas d'allergies à certaines substances alimentaires, les représentants légaux devront fournir les repas à l'enfant. Celui-ci le consommera alors en salle avec ses camarades. Les directives en la matière du service de santé de la jeunesse du département de l'instruction publique sont applicables.

### Inscriptions

Conformément au règlement du GIAP, les inscriptions s'effectuent en mai. Une possibilité d'inscription subsiste les deux premiers jours suivant la rentrée scolaire, mais pas au-delà.



Au moment des inscriptions, le représentant légal détermine, pour toute l'année scolaire, le ou les jours de la semaine pendant lequel/lesquels l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

### **Prix des repas**

Les repas sont facturés au prix de CHF 8.- par jour et par enfant.

### **Absences aux repas**

Les éventuelles absences aux repas doivent impérativement être communiquées avant 9 heures sur le répondeur téléphonique du GIAP de l'école concernée, dont le numéro de téléphone est transmis lors de l'inscription, en indiquant clairement le nom et le prénom de l'enfant, ainsi que le ou les jours d'absences prévisibles. Cette démarche obligatoire évitera, pour les animateurs et animatrices, de rechercher l'enfant et de contacter inutilement les représentants légaux. Les repas des enfants excusés dans le délai précité ne seront pas facturés. Les repas des enfants non excusés ou excusés après 9h.00 seront facturés à raison de CHF 10.- par repas.

### **Cas d'urgence**

Lors de cas d'urgence, malgré les efforts restés vains des parents pour solliciter famille ou amis, une inscription exceptionnelle peut être demandée exclusivement auprès du responsable de secteur du GIAP, en l'appelant le plus rapidement possible au tél. 079 477 18 89 pour le Grand-Lancy, ou 079 477 18 88 pour le Petit-Lancy. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement présenté.

Le tarif de la prestation d'urgence est de CHF 10.- par repas.

### **Facturation**

Les prestations des restaurants scolaires sont facturées par la Ville de Lancy, mensuellement, au plus tard le 10 du mois suivant. Elles sont payables à 30 jours. En cas de non paiement, un rappel est envoyé avec un délai de 10 jours pour règlement. En cas de non paiement après rappel, une sommation est adressée par courrier recommandé avec CHF 20.- de frais et un délai de 5 jours est accordé pour règlement. Les frais sont dus dans tous les cas.

En cas de non paiement après rappels, la procédure de recouvrement par l'Office des Poursuites est mise en œuvre. La Ville de Lancy se réserve le droit de suspendre les prestations, c'est-à-dire exclure l'enfant des restaurants scolaires.

En cas de difficultés financières, les représentants légaux sont invités à prendre contact le plus rapidement possible avec le service financier de la Ville de Lancy, au numéro de téléphone indiqué sur la facture.

Par ailleurs, le service des affaires sociales de la Ville de Lancy est à disposition pour évaluer la situation et les demandes des représentants légaux. Les assistants sociaux reçoivent sur rendez-vous, tél. 022 794 28 00.

### **Résiliation ou modification d'inscription**

Toute résiliation ou modification d'inscription par les représentants légaux doit être communiquée par lettre au GIAP qui en avertira immédiatement la Ville de Lancy. Elle ne peut intervenir que pour la fin d'un mois moyennant un préavis minimum d'une semaine calculé au jour de réception de la lettre.

Pour le mois de septembre, des modifications et changements pourront intervenir avec effet immédiat pour autant qu'un courrier soit adressé au GIAP au plus tard le 16 septembre par les représentants légaux. Le GIAP en informera la Ville de Lancy.

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Lancy en date du 10 mai 2011, entre en vigueur le 29 août 2011.

# Ville de Lancy

République et canton de Genève



# Ville de Lancy

République et canton de Genève

